

MARSEILLE



Mairie des 11ème et 12ème arrondissements

Service Marchés Publics
Boulevard Bouyala d'Arnaud - 13012 Marseille

MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTE

N° 2020_17602_0070

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

C.C.T.P.

PRESTATIONS DE PROPRETÉ DES EXTÉRIEURS DES ÉQUIPEMENTS TRANSFÉRÉS
DE LA MAIRIE DES 11^{ÈME} ET 12^{ÈME} ARRONDISSEMENTS – 2 LOTS

ARTICLE 1 - OBJET ET COMPOSITION DU MARCHÉ

La présente consultation a pour objet des prestations de propreté des extérieurs des équipements transférés de la Mairie des 11ème et 12ème arrondissements : plateaux sportifs, abords de gymnases, jeux de boules, plateaux scolaires et autres équipements.

Cela comprend le nettoyage et le ramassage des déchets et détritiques et la mise en décharge.

La procédure de passation est la suivante : MAPA OUVERT AVEC BOAMP - selon les articles suivants : articles L2123-1, R2123-1-1°, R2123-4 et 5 du Code de la commande publique.

Le présent marché est un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande, en application des articles R2162-1 à 6 et R2162-13 et 14 du Code de la commande publique.

L'ensemble des prestations est réparti en plusieurs lots traités par marchés séparés et définis comme suit :

Les bons de commandes seront émis dans les conditions et limites suivantes :

- LOT 1 : Propreté des extérieurs des équipements transférés du 11ème arrondissement :
3 000 (trois mille) euros HT minimum par an et 30 000 (trente mille) euros HT maximum par an

- LOT 2 : Propreté des extérieurs des équipements transférés du 12ème arrondissement :
3 000 (trois mille) euros HT minimum par an et 40 000 (quarante mille) euros HT maximum par an

Les bons de commande sont établis par la collectivité selon le planning annoncé. La Mairie des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements n'est pas engagée sur les quantités.

ARTICLE 2 – NATURE ET ORGANISATION DES PRESTATIONS

Lieux d'Interventions et fréquence:

Tous les lieux sont listés ci-dessous. Les deux tableaux font état de la répartition géographique correspondant aux lots du marché et du nombre de passages à effectuer sur chaque site.

LOT 1

EQUIPEMENTS DU 11ème ARRONDISSEMENT

ARRT	NOUVEAUX EQUIPEMENTS	Nbre Passages Annuels
11	MINI FOOT ROUGUIERE	26
11	MINI FOOT BARIELLE	12
11	STADE ST MARCEL	44
11	PS AIR BEL	52
11	PS MICHELIS	12
11	PS LAFRANCHI	16
11	PS MARGAILLAN	12
11	PS ROUGUIERE	12
	Total Stades	186
11	JB ST MARCEL	29
11	JB PLACE AUFFAN	29
11	JB CAMOINS	26
11	JB LA TREILLE	26
	Total Jeux de boules	110
11	GYM ET PS POMME MAZENODE	12
11	GYM GIMON	16
11	GYM ET PS BARASSE	16
11	GYM ET PS RUISSATEL	12
	Total Gymnases	56
	Total Annuel	352

Nombre de passages annuels :

12 = 1 par mois

16 = 1 par mois sauf en septembre, octobre novembre et décembre 2 passages par mois car beaucoup de feuilles

26 = 1 par mois sauf pour les mois de juin, juillet, août et septembre pour lesquels 1 par semaine

29 = 1 par mois sauf pour les mois de juin, juillet, août et septembre pour lesquels 1 par semaine et 2 par mois en octobre novembre décembre car beaucoup de feuilles

44 = 1 par semaine sauf juillet et août où il n'y a pas de passage

52 = 1 par semaine

LOT 2

EQUIPEMENTS DU 12ème ARRONDISSEMENT

ARRT	NOUVEAUX EQUIPEMENTS	Nbre Passages Annuels
12	MINI FOOT HMP CAILLOLS	26
12	PLATEAU VERA	12
12	PS SALICIS ET PARKING	52
12	MINI FOOT CAMPANULES	12
12	PS BOIS LUZY	26
12	PS MALVINA	12
12	PS BONNIOT (2) Ecole	12
12	PS BONNIOT (3ème dans le jardin)	16
12	PS ST JULIEN COMTESSE	12
12	PS BEAU STE ELISABETH	12
12		12
	Total Stades	204
12	JB TROIS LUCS	52
12	JB BEAUMONT	29
12	JB BONNIOT	26
12	JB CAZAULX	29
	Total Jeux de boules	136
12	GYM BEAUMONT BOMBARDIERE	12
	Total Gymnases	12
	Total Annuel	352

Nombre de passages annuels :

12 = 1 par mois

16 = 1 par mois sauf en septembre, octobre novembre et décembre 2 passages par mois car beaucoup de feuilles

26 = 1 par mois sauf pour les mois de juin, juillet, août et septembre pour lesquels 1 par semaine

29 = 1 par mois sauf pour les mois de juin, juillet, août et septembre pour lesquels 1 par semaine et 2 par mois en octobre novembre décembre car beaucoup de feuilles

44 = 1 par semaine sauf juillet et août où il n'y a pas de passage

52 = 1 par semaine

Les dates d'interventions sont programmées en accord entre le titulaire du marché et la Mairie de Secteur.

Par ailleurs, la Mairie des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements peut commander, suivant les besoins, des passages supplémentaires sur les sites des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements.

La prestation de propreté des équipements est réputée comprendre :

- Le ramassage des détritux de tout genre, des papiers, des feuilles, l'enlèvement des objets encombrants comme des cailloux, végétaux, verre, plastique ou autre,
- Le curage des regards, caniveaux extérieurs,
- L'enlèvement intégral et la prise en charge de l'évacuation des déchets de tous genres (végétaux, verre, carton, plastique ...) pour chaque site concerné. Cela concerne la mise en décharge dans le respect de l'environnement, en employant le tri sélectif en fonction de la nature de ces déchets.
- La production sur le chantier de toutes les fournitures nécessaires à la bonne exécution des prestations,
- Les frais d'outillage et de matériel,
- L'organisation et l'encadrement des prestations,
- Les frais de main-d'œuvre y compris les charges afférentes, les indemnités diverses, le transport, les frais de panier, les intempéries, les frais d'assurance, etc...
- La protection des installations limitrophes si besoin est,
- Les mesures de sécurité et signalisation des chantiers, hors voie publique,

Prestation supplémentaire ponctuelle, à la survenance du besoin :

- Le ramassage des détritux dûs à une fête ou une manifestation (détritux alimentaires, gobelets, canettes, pétards...) qui répond aux mêmes exigences telles que détaillées ci-dessus.

L'entreprise devra strictement se conformer aux directives de la Mairie des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements. Elle devra prendre toutes les précautions utiles pour préserver la végétation.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

L'entreprise devra :

- Se rendre compte de l'état des terrains à entretenir,
- Apprécier toutes les difficultés susceptibles d'être rencontrées au cours des prestations. Si celles-ci étaient de nature à empêcher le bon déroulement des prestations, l'entreprise devra en faire part dans les meilleurs délais à la Mairie de Secteur et s'il le juge nécessaire les lui soumettre par écrit.
- Prendre connaissance dans les moindres détails des indications concernant les prestations demandées, les délais d'exécution, la préparation des chantiers, le programme d'exécution des prestations qui lui sont prescrites.
- Se conformer à la législation en vigueur en ce qui concerne la sécurité du chantier pour le personnel d'exécution comme pour le public.

- Aviser par mail le service technique des dates de réalisation de toutes les prestations spécifiques incluses au CCTP : dès réception du bon de commande, l'entreprise devra transmettre au Service Technique les jours de passages pour chaque site. Ce programme permettra d'organiser les passages avec les responsables et gardiens d'équipements.

- Signaler par écrit à la Mairie des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements ou son représentant tout risque constaté, dégradation ou incident survenus aux végétaux, aux installations, en général, présents sur le site au cours de l'exécution du marché, qu'elle soit ou non du fait de l'entrepreneur.

- Informer sans retard un représentant du Service Technique de la Mairie de secteur de toute anomalie importante susceptible d'entraîner la détérioration des installations ou de mettre en cause la sécurité.

Conditions particulières :

- En cas de manifestation, la Mairie des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements peut demander une modification des jours de passages pour réaliser la propreté avant et après la festivité. L'entreprise s'engage alors à modifier ses jours d'intervention à la demande de la Mairie de Secteur sous un délai de 48 heures.

La demande sera faite par mail, qui déclenchera le délai d'intervention.

- Sur la demande de la Mairie des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements, l'entreprise pourra être contactée **sous 24 heures** pour effectuer un passage ponctuel, en dehors ou en plus des passages déjà prédéfinis.

- Sur la demande de la Mairie de Secteur, l'entreprise s'engage à intervenir immédiatement **en cas d'urgence**. L'entreprise pourra également, de **manière exceptionnelle**, être amenée à intervenir **les dimanches et jours fériés**.

La Mairie des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements pourra être amenée en cours de marché, à gérer des équipements nouvellement transférés ou à faire nettoyer d'autres lieux appartenant à la Mairie de Secteur. Dans ce cadre, l'entreprise titulaire du marché devra fournir une proposition de prix conformément aux tarifs indiqués dans le bordereau de prix. Un avenant au marché sera rédigé par la Mairie de Secteur et déclenchera le début de la prestation.

La Mairie des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements se réserve également le droit de supprimer des sites listés dans ce CCTP. Un avenant sera rédigé à cet effet.